

COMMISSION SPORTIVE

DU 6 AVRIL 2022

Président : Maurice JOUBIN

Membres présents : Jean-Paul COURCOUX, Michel GAUVAIN, Alain LALLART, David LE NORMAND, Yannick PHILIPPE.

❖ **Journée du 17/02/2022**

Loudéac St Bujan FC / St Brieuc Futsal : D1 futsal

Match arrêté à 13 seconde de la fin : Dossier transmis par la commission de discipline

La Commission,

Après étude des pièces du dossier, homologue le résultat

A savoir :

Loudéac St-Bujan :	0 Pt	4 buts
St-Brieuc Futsal :	3 Pts	7 buts

❖ **Journée du 27/02/2022**

Le Foeil ES (1) / Guingamp SCB (1) D1 poule B.

Dossier transmis par la commission de discipline.

La Commission,

Après étude des pièces du dossier, dit quand raison du comportement général des joueurs de Guingamp SCB en présence d'enfants et de femmes de joueurs donne match perdu par pénalité à Guingamp SCB.

A savoir :

Le Foeil ES :	3 Pts	3 Buts
Guingamp SCB :	-1 Pt	0 But

❖ **Journée du 6/03/2022 reportée du 30/01/2022**

Lantic FC (1) / Tréméloir FC (1) D3 poule C

Match arrêté à la 60^{ème} minute. Dossier transmis par la commission de discipline

La Commission,

Après étude des pièces du dossier, dit qu'en raison de l'envahissement du terrain par le club de Tréméloir FC donne match perdu par pénalité à Tréméloir FC.

A savoir :

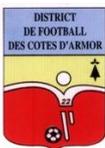
Lantic FC :	3 Pts	3 Buts
Tréméloir FC :	-1 Pt	0 But

District de Football des Côtes d'Armor

3 allée du Haut Champ – BP 8 – 22440 PLOUFRAGAN

Tel : 02.96.76.10.10 – Télécopie : 02.96.76.10.18.

secretariat@foot22.fff.fr



❖ **Journée du 13/03/2022**

Guingamp SCB (1) /Grâces AS (2) D1 poule B

Dossier transmis par la commission de discipline.

La Commission,

Après étude des pièces du dossier, dit que la police des terrains n'a pas été assuré par le club de Guingamp SCB (en raison des désordres tant avant, pendant qu'après la rencontre, de l'attitude de ses joueurs et du public).

En conséquence, donne match perdu par pénalité à Guingamp SCB.

A savoir :

Guingamp SCB :	-1 Pt	0 But
Grâces AS :	3 Pts	3 Buts

❖ **Jugon les Vallées (3) / Collinée AS Mené 2014 (1) : D4 élite poule F**

Courriel de conformation de réserves de Collinée AS Mené 2014.

La Commission,

Après étude des pièces du dossier, dit que la réclamation n'est pas recevable car non motivé.

La commission regarde le dossier et dit que toutes les équipes de Jugon Vallées jouaient ce jour-là.

Par conséquent valide le résultat.

A savoir :

Jugon Les Vallées GFC (3) :	3 Pts	1 But
Collinée AS Mené 2014:	0 Pt	0 But

❖ **Journée du 20/03/2022**

Hénansal HDB (1) / St Alban FCCP (1) D2 poule H

Réserves de St Alban FCCP sur la qualification et/ou la participation des joueurs de Hénansal HDB.

Alain LALLART quitte la séance.

La Commission,

Dit la réserve recevable en la forme.

Après étude des pièces du dossier, dit que le joueur LE CORGUILLE Gwenegan Licence 2543545538 ne pouvait pas participer à cette rencontre. Ce joueur est muté et le club d'Hénansal HDB étant en 4^{ème} année d'infraction au statut de l'arbitrage. Le club ne peut utiliser de joueurs mutés en équipe 1.

Par conséquent donne match perdu par pénalité à Hénansal HDB.

A savoir :

Hénansal HDB (1) :	-1 Pt	0 But
Saint Alban FCCP (1) :	3 Pts	3 Buts

District de Football des Côtes d'Armor

3 allée du Haut Champ – BP 8 – 22440 PLOUFRAGAN

Tel : 02.96.76.10.10 – Télécopie : 02.96.76.10.18.

secretariat@foot22.fff.fr



Ploufragan FC (2) / Plaintel SP (2) D1 poule C

Match arrêté à la 88^{ème} minute.

La Commission a pris connaissance du dossier et le met en attente car la commission de discipline doit statuer sur le dossier après audition le 7 avril prochain.

❖ Journée du 27/03/2022

Pommerit Le Merzer ES (2) / Squiffiec Trégonneau FC (1) D3 poule C

Réserves de Squiffiec Trégonneau FC sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs de Pommerit Le Merzer ES ?

La Commission,

Dit la réserve recevable en la forme.

Après étude des pièces du dossier, dit que les joueurs (METTAYER Bertrand licence 2546400039, ROT Julien licence 2545642187, FONTAINE Ronan licence 2287719251 et LE MOAL Pierre licence 2543545642 ne pouvaient pas participer à cette rencontre. (Article 86 des règlements généraux de la LBF)

En conséquence, donne match perdu par pénalité à Pommerit Le Merzer ES (2).

A savoir :

Pommerit Le Merzer ES (2) :	-1 Pt	0 But
Squiffiec Trégonneau FC (1) :	3Pts	3 Buts

St Carreuc Hénon US (3) / Coëtmeux FC CAMP D4 poule D

Match arrêté sur blessure d'un joueur.

La Commission,

Après étude des pièces du dossier, dit match à rejouer le 17/04/2022

❖ Journée du 3/04/2022

Bréhand Evron FC (2) / Loudéac OSC (3) : D2 poule F

Réserves de Bréhand Evron FC sur la qualification de 2 joueurs : Le Goff Anthony et Coeuret Alexandre suspendu par la Ligue de Bretagne.

La Commission,

Dit la réserve recevable en la forme.

Après étude des pièces du dossier, dit que les joueurs LE GOFF Anthony licence 2287716844 et COEURET Alexandre licence 2217752600 étaient bien qualifiés pour participer à la rencontre (Ils avaient bien purgé leurs matchs de suspension avec l'équipe (3) du LOSC).

Par conséquent homologue le résultat.



A savoir :

Bréhand Evron FC (2) :	0 Pt	3 Buts
Loudéac OSC (3) :	3 Pts	4 Buts

Rostrenen FC (3) / Kergrist Moelou US (1) D4 élite poule B

Réclamation de Rostrenen FC sur l'ensemble des joueurs de Kergrist Moëlou US.

Yannick PHILIPPE quitte la séance.

La Commission,

Dit la réclamation recevable en la forme.

Après étude des pièces du dossier, dit que plus de six joueurs mutés (TASSET Yves licence 2210631807, GUERIN Arthur licence 2545112370, FREROT Yannick licence 2201215345, PRODHOMME Thomas licence 2546491466, MESTRIC Antonin licence 2297718735, LE DU Théo licence 2546836931, COATMELEC Paul licence 2545515754 et MAUFFRAY Jean René licence 2267726123) ont participé à la rencontre. (Article 82 des règlements généraux de la LBF)

En conséquence, donne match perdu par pénalité à Kergrist Moëlou US (1)

A savoir :

Rostrenen FC (3) :	0 Pt	0 But
Kergrist Moëlou US (1) :	-1 Pt	0 But

St Brieuc Ginglin AS (4) / Bourseul FC (1) D4 élite poule B

Réclamation de Bourseul FC sur l'ensemble des joueurs de St-Brieuc Ginglin AS.

La Commission,

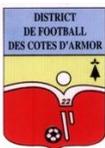
Dit la réclamation recevable en la forme.

Après étude des pièces du dossier, dit que toutes les équipes de St-Brieuc Ginglin AS jouaient ce jour-là.

Par conséquent valide le résultat.

A savoir :

St-Brieuc Ginglin AS (4) :	3 Pts	6 Buts
Bourseul FC (1) :	0 Pt	1 But



Pleubian Pleumeur AS (2) / Rospez CS (2) D3 poule B

Match non joué COVID pour cause de covid

La Commission,

Après étude des pièces du dossier, dit que le club de Pleubian Pleumeur n'a pas adressé au district les résultats de 4 tests positifs.

Par conséquent, donne perdu par pénalité à Pleubian Pleumeur AS (2).

A savoir :

Pleubian Pleumeur AS (2) :	-1 Pt	0 But
Rospez CS (2) :	3 Pts	3 Buts

Réserves non confirmées :

Bréhand Evron FC (3) / St Brieuc FO (2) D3 poule E

Lamballe FC (3) / Henansal HDB (1)

Forfaits occasionnels : (Application Article 9.4.G 25€)

Journée du 20/03/2022

D3 Poule A : Pleubian Pleumeur AS (2)

D4 Poule B : La Montagne AS (2)

D4 Poule C : Plelo AS (4)

D4 Poule D : Lantic FC (2)

D4 Elite Poule D : Plaine Haute AS (2) et L'hermitage Lorge FC (2)

D4 Elite Poule H : Henansal HDB (2)

Journée du 03/04/2022

D2 Poule F : Uzel Merléac (3)

D3 Poule A : Pays Rochois US (3)

D3 Poule B : Tredrez AS (2)

D3 Poule E : St-Brieuc Ccl (2)

D4 Poule B : La Montagne AS (2)

D4 Poule C : Guingamp Mayotte (2)

D4 Poule F : Plédéliac US (4)

D4 Elite Poule C : Lezardrieux (3)

Courriels Clubs

Trédarzec SC : La Commission ne peut donner satisfaction à la demande.

Lanvallay US : Pris note.

Penvenan JA / Trégor Tréguier FC : Accord pour le 17/04/2022.

Le Hinglé Trévron FC : Demande de rapport à l'arbitre et au délégué du match.

Plelo AS : Pris note

District de Football des Côtes d'Armor

3 allée du Haut Champ – BP 8 – 22440 PLOUFRAGAN

Tel : 02.96.76.10.10 – Télécopie : 02.96.76.10.18.

secretariat@foot22.fff.fr



Bourbriac US : Accord le forfait pour le match retour.
Plouagat Chaté Lanrodec FC : Pris note

Rappel : les décisions de la commission sportive sont susceptibles d'Appel devant la commission d'Appel du district selon les conditions et formes et de délais prévus aux articles 97 et 98 des règlements de la LBF.

Le Président de la Commission,

Maurice JOUBIN

Le Secrétaire de Séance,

David LE NORMAND